

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Thierry BERTRAND à Monsieur Laurent POMERY, Madame Nicole DEDEBAT à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Patrice LARRIEU à Madame GRANGÉ

Absent : Monsieur Clément BESOMBES

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Date d'affichage : 5 décembre 2023

Délibération n° 23 x 125

Aménagement du territoire – Lancement de la procédure d'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte général du projet d'identification de zones d'accélération.

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables. Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée.

Cette loi a notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France. Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

Il est précisé que les zones d'accélération qui vont être définies ne constituent pas un droit des sols qui reste la résultante exclusive des documents d'urbanisme (PLU, SCOT etc.). Ces zones formalisent seulement des secteurs sur lesquels l'instruction des demandes sera facilitée et priorisée si leur faisabilité réglementaire est validée (autorisation environnementale, formalité d'urbanisme, loi sur l'eau, ICPE, etc.).

L'identification de zones d'accélération doit être effectuée par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités librement déterminées, et également après avis du Muretain Agglo conformément au calendrier défini par la loi.

La présente délibération a pour objectif de lancer la démarche d'identification et d'en définir les modalités de concertation avec la population.

Une seconde délibération devra être prise avant février 2024 pour valider les zonages à transmettre au référent préfectoral en charge de réunir l'ensemble des potentiels ainsi identifiés et d'acter ou non leur concordance avec les objectifs nationaux.

En cohérence avec l'agenda réglementaire, ainsi qu'avec celui du Muretain Agglo, la concertation aura donc lieu sur une durée d'environ un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

ACTE le lancement de la démarche d'identification des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAENR).

APPROUVE les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre de concertation à l'accueil de la mairie et pendant toute la durée d'établissement des ZAENR pour y recueillir les observations de la population ;
- Publication des zonages envisagés dans un dossier à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



La présente décision peut faire l'objet, sous un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr